

## **79 - Achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie - Convention de groupement de commandes**

**M l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Dans le cadre de la prestation d'achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie, la Ville de Besançon et le Grand Besançon souhaitent se regrouper pour la procédure de passation d'un marché public.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

La durée du marché est d'un an reconductible deux fois pour une durée maximum de 3 années.

Ce marché a pour objet l'acquisition, la pose, la maintenance et vérification réglementaire des extincteurs pour les différents services des membres du groupement. Il concerne les achats d'extincteurs neufs, leur maintenance et vérification réglementaire selon les normes en vigueur ainsi que l'évacuation des matériels périmés.

Le montant annuel estimé de commande pour ce marché d'extincteurs est de l'ordre de **35 000 € HT**.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, la procédure sera celle du marché à bons de commande permettant ainsi une souplesse d'utilisation.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Grand Besançon.

**«M. LE MAIRE :** Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*